Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_14B-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 27 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (17) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Ronan LE DELEZIR, Annick DANIEL, Michel ROULLE, Catherine CHANTELOT, André LE CHAPELAIN, Hubert DERACHE, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Jeanne DREANO.

Absents donnant pouvoir (2) : Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN.

Absents excusés (3) : Solenn LE GLOAHEC, Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LOIZIC

Conseillers en exercice : 22	Présents : 17	Votants : 19

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-1-14 Délibération confiant au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Rapporteur Jean Loïc BONNEMAINS

ANNEXE : Convention

Conformément à l'article L135-6A du code général de la fonction publique (CGFP), aucun agent public ne doit subir des atteintes volontaires à son intégrité physique, des actes de violence, des menaces ou tout autre acte

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_14B-DE

d'intimidation. En conséquence, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a pour objet (CGFP, art. L135-6) :

- De recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

- De les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif comporte trois procédures (CGFP, art. R135-1) :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements ;

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels comportements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier le dispositif au centre de gestion dont ils relèvent (CGFP, art. L452-43 et art. R. 135-2).

Dans ces conditions, le maire propose à l'assemblée que soit confié au centre de gestion du Morbihan le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour notre collectivité, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

➲ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6A, L135-6, L452-43 et R135-1 à R135-10 ;

Considérant l'information donnée au comité social territorial ;

- DECIDE de confier au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

- DONNE DÉLÉGATION au maire pour signer la convention, annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_14B-DE

- Il appartiendra au maire d'informer, de l'existence du dispositif de signalement, des procédures qu'il prévoit et des modalités pour y accéder.

- Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

19 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre LOIZIC